

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 7 mai 2019

PRÉSENTS: MM. Bernard DABRETEAU – Jacques ALBERTEAU – Mmes Nathalie LAUNAY – Martine FAUCHARD – M. Olivier PRIOUZEAU – Mme Aurélie GAZEAU – M. Maurice MARNIER – Mme Iraceme GONCALVES – M. Thierry PHELIPPEAU - Mme Nathalie POUCHIN – MM. Bertrand HAMELIN - Antoine ORCIL – Laurent BERTAUD – Jérôme GRATON – Mmes Christelle SAUVAGET – Valérie TARDY – M. Jean-Marc ABLINE – Mme Laëtitia GUIBERT

PROCURATIONS : M. Patrick CHARRIAU à M. Jacques ALBERTEAU – Mme Sylvette LAMOUREUX à Mme Nathalie POUCHIN – M. Joël OIRY à M. Bernard DABRETEAU

ABSENTS : Mme Nathalie SORIN - M. Stéphane JARNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aurélie GAZEAU

La séance débute à vingt heures trente minutes

ACQUISITIONS ET CESSIONS

DELIBERATION 32.05.19 - CESSION DE TERRAIN – Construction d'un office notarial

Maîtres Cailleaud et Maître Etienne, notaires associés se sont rapprochés de la commune afin d'étudier une possibilité de construction d'un office notarial au sein de l'ensemble commercial du « Haubourg » dans le prolongement des commerces existants, à côté de la cave à vins.

Ce projet nécessite une surface au sol d'environ 165 m², répartie à la fois sur la parcelle AC 468 actuellement propriété communale et la parcelle AC 176, actuellement propriété de l'EPF avant son rachat par la commune prévu en 2019.

M. le Maire présente une première esquisse architecturale qui prévoit un la réalisation de bureaux sur deux niveaux (un RDC et un étage). Au vu de la configuration des lieux, le niveau R+1 sera en grande partie absorbé par la topographie du site. Au contraire, cette nouvelle construction apportera un rythme à l'architecture en place au niveau des commerces.

Afin de poursuivre les premiers contacts établis, M. le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour mettre en vente une emprise d'environ 140 m² assise issue d'une division de la parcelle communale cadastrée AC 468.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée en section AC 468 d'une consistance d'environ 140 m²,
- **MANDATE** M. le Maire pour réaliser la division parcellaire nécessaire à cette mise en vente,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter l'avis des Domaines afin d'établir une proposition financière adaptée et négocier en conséquence la vente de ce terrain,
- **DIT** que les frais de division parcellaire sont à la charge de la commune,

DELIBERATION 33.05.19 - Convention de maîtrise foncière avec l'EPF – rachat des parcelles AC 176 et AC 177

L'opération de requalification urbaine menée sur l'ilot du Nord dans le cadre de la convention de maîtrise foncière contractée avec l'Etablissement Public Foncier de La Vendée (EPF) touche à sa fin du point de vue du portage du foncier.

Dans ce cadre, la commune devait répondre à l'appel de fonds de l'EPF destiné à racheter le foncier acquis en son nom pour la partie nord de l'opération, dans le but de mettre en œuvre un éventuel projet d'extension des commerces et services du « Haubourg ». Le projet de construction d'un office notarial nécessite

d'anticiper de quelques mois ces acquisitions, qui ont d'ores et déjà été programmées sur l'exercice budgétaire 2019.

L'appel de fonds pour le rachat des biens cadastrés respectivement AC 176 d'une contenance de 620 m² et AC 177 d'une contenance de 598 m² s'élève à 295 284,40 € TTC. Cette somme recouvre le prix d'achat de ces biens auxquels sont ajoutés les frais d'actes, la TVA sur marge et l'actualisation foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant du prix de cession établi par l'EPF qui s'élève à 295 284,40 € TTC pour les parcelles AC 176 et AC 177,
- **INDIQUE** que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

FINANCES

DELIBERATION 34.05.19 - TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DE L'HOTEL PORTEAU – BUREAU DE 44 M²

Aurélié GAZEAU, adjointe au développement économique expose :

Afin d'organiser l'occupation ponctuelle du bureau de l'étage de l'Hôtel Porteau, il est proposé de mettre en place un tarif de location à la journée et la demi-journée avec une possibilité de location récurrente sur une période de 6 mois maximum.

Cette tarification prévoit une possibilité de forfait ménage.

	Location par une entreprise	Tarif HT	Tarif TTC
1	Journée	30,00 €	36,00 €
2	Demi-journée <i>(sous entendu jusqu'à 12h00 le matin, et à partir de 13h00, l'après-midi)</i>	15,00 €	18,00 €
3	<u>OPTION</u> : Forfait ménage	16,67 €	20,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location du bureau de l'Hôtel Porteau dans les conditions susvisées,

DELIBERATION 35.05.19 - TARIFS D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'HOTEL PORTEAU – Bureau 44 m²

Aurélié GAZEAU, adjointe au développement économique expose :

Afin d'organiser l'occupation du bureau de l'étage de l'Hôtel Porteau, il est proposé de mettre en place un tarif d'occupation précaire de salle, destinée aux entreprises.

Cette tarification qui vaut pour l'année 2019, concerne une occupation de plus de 6 mois mais de moins de 3 ans à raison d'une à quatre journées par semaine. Elle ne comprend pas le ménage qui est à la charge de l'occupant. Ce type d'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire avec chaque occupant.

loyer mensuel HT 2018	Base loyer mensuel HT				
	Temps complet 6 j	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
	360,00 €	60,00 €	120,00 €	180,00 €	240,00 €
Base charge mensuelle HT (espaces partagés)	Pour une personne				
	Temps complet 6 j	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
	15,00 €	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €
Base charge mensuelle HT (électricité du local)	Pour une personne				
	Temps complet 6 j	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
	32,00 €	5,50 €	11,00 €	16,50 €	22,00 €
TOTAL MENSUEL HT	407,00 €	68,00 €	136,00 €	204,00 €	272,00 €
TOTAL MENSUEL TTC	488,40 €	81,60 €	163,20 €	244,80 €	326,40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation précaire du bureau de l'Hôtel Porteau dans les conditions susvisées.

DELIBERATION 36.05.19 - PAUSE MERIDIENNE – Règlement d'utilisation du restaurant scolaire 2018/2019

Nathalie LAUNAY, adjointe présente les évolutions tarifaires proposées par la commission affaires sociales, solidarité, Arbrasève pour l'année scolaire 2019/2020, compte tenu de la hausse du coût de revient du repas.

Il est ainsi proposé une hausse générale de 1,6% du prix du repas. L'inflation étant elle-même de 1,86%. Le coût de revient du repas pour la commune pour l'année scolaire 2016-2017 qui était en effet de 6,28 €, est passé à 6,68 € en 2017/2018. Ce coût de revient comprend l'ensemble des dépenses ayant trait au temps méridien :

- Dépenses d'achat des repas au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (47,94%)
- Dépenses de personnel (y compris celles de formation) (37,58%)
- Dépenses de transport scolaire (10,57%),
- Dépenses d'entretien du bâtiment (2,59%),
- Dépenses d'achats et de fournitures diverses (1,32%).

Nathalie LAUNAY indique que la hausse générale des coûts (+5.3%) concerne à la fois les charges de personnel, mais aussi celles liés aux achats de repas au CIAS. En effet, le nouveau tarif du repas acheté au CIAS (3,20 € au lieu de 2,80 €) s'applique en 2017/2018 sur une année pleine et entière, ce qui n'était pas le cas sur l'année précédente. Pour mémoire, le déficit d'exploitation à la charge de la commune s'élève à 158 254 € en 2017/2018 contre 144 203 € en 2016/2017.

Nathalie POUCHIN prend la parole pour indiquer que les coûts de revient sont tout à fait cohérents par rapport à ce qui se pratique ailleurs. En revanche, elle estime que le coût du transport méridien n'a pas vocation à être intégré dans le coût du repas en tant que tel. C'est un choix de la municipalité de l'intégrer. Elle indique par ailleurs qu'elle trouverait intéressant de s'interroger sur la pertinence de mettre en place une tarification sur la base du quotient familial. Nathalie LAUNAY indique que cette réflexion n'a pas encore été menée.

S'agissant de l'origine des denrées, Nathalie LAUNAY, présente les données transmises par le CIAS pour 2016 et 2017. Ces données révèlent une baisse de l'approvisionnement local qui ne peut qu'être déploré. Cette baisse, si elle est explicable, n'est pas satisfaisante à l'heure où le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture notamment, affichent leur volonté commune de soutenir l'approvisionnement local. Cette perte d'ancrage local est liée au marché public de denrées alimentaires intercommunal qui concerne l'approvisionnement de l'ensemble des EHPAD de l'actuelle communauté de Communes. Or l'EHPAD de Rocheservière fournit le restaurant scolaire de Rocheservière.

Ce marché qui est conclu pour quatre ans et qui s'achève au 31 décembre 2020 doit pouvoir évoluer afin d'intégrer ces préoccupations que sont l'approvisionnement local, les circuits courts.

Nathalie POUCHIN trouverait intéressant que la communauté de communes se penche sur l'approvisionnement local pour les repas des aînés vivant dans les EHPAD. Pourquoi cette thématique ne devrait-elle concerner que les enfants ? L'approvisionnement local est un sujet par ailleurs éminemment économique.

Nathalie LAUNAY précise en revanche que compte tenu de l'infructuosité du lot « produits biologiques » au marché intercommunal de denrées alimentaires, l'EHPAD de Rocheservière a eu davantage de souplesse et de liberté pour commander ce type de produits, plus qualitatifs. La part du Bio est ainsi en constante augmentation depuis 2017. La part du Bio en nombre de produits par semaine est passé de 4,34% en 2017 à 10,55% en 2018, il avoisine les 13% en 2019 pour ce début d'année.

M. le Maire précise qu'il est de sa volonté de peser sur la rédaction du prochain marché de denrées. Celui-ci sera en effet opérationnel au 1^{er} janvier 2021. Un restaurant scolaire qui sert environ 54 000 repas par an, doit pouvoir montrer l'exemple en termes d'approvisionnement en produits locaux, sains et de qualité. Ce sujet devenu une ambition nationale et départementale doit pouvoir se concrétiser, au niveau de notre territoire.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement d'utilisation du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que les tarifs applicables ci-dessus présentés.

	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	3.78 €	3,98 €
Occasionnel (ou rajouté moins d'une semaine avant jusqu'à la veille 12H)	4,23€	4,42 €
Allergique <u>avec</u> repas adapté (repas fourni par le chef cuisinier)	3,78€	3,98 €
Allergique <u>sans</u> repas fourni (repas fourni par la famille)	1,85 €	2.04 €
Absence en ayant prévenu <u>avant 8h30 le jour même</u>	2.70 €	2.79 €
Absence <u>sans avoir prévenu</u> ou en ayant <u>prévenu le jour même après 8h30</u>	3.78 €	3.98 €
Présence <u>sans avoir prévenu</u> ou en ayant <u>prévenu après 12h la veille</u>	5.58 €	5.58 €
Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour de présence	0 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour » et 2 abstentions (Nathalie POUCHIN et Sylvette LAMOUREUX):

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du restaurant scolaire municipal ci-annexé, applicable à compter de la rentrée 2019 qui comprend la nouvelle tarification,
- **ADOpte** les tarifs 2019/2020 de restauration scolaire tels qu'exposés ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire auprès du Président de Terres de Montaigu-Communauté de communes de Rocheservière afin d'exprimer le souhait de la commune de Rocheservière que le prochain marché de denrées alimentaires du CIAS prenne en compte les ambitions nationales et départementales affichées en matière d'approvisionnement en produits locaux et de qualité pour la restauration collective.

DELIBERATION 37.05.19 - SUBVENTIONS - Classes transplantées – complète la délibération n°109.12.18

Iraceme GONCALVES, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, chaque année, les écoles organisent des classes transplantées. Il s'agit d'un déplacement des élèves comprenant au moins une nuit à l'extérieur sur le temps scolaire. Elle précise que la commune participe à ces classes transplantées, à hauteur de 15€ par enfant habitant Rocheservière à raison d'une seule subvention par an et par enfant.

Afin d'apporter davantage de souplesse dans la gestion des subventions destinées aux classes transplantées des deux écoles, il est proposé d'autoriser M. le Maire à verser par anticipation, le quart de la subvention prévue au titre de l'année en cours, avant le vote du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser par anticipation chaque année avant le vote du budget primitif, le quart de la subvention versée en Année N-1.

DELIBERATION 38.05.19 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Le montant de l'indemnité maximum concernant les frais de gardiennage de l'Eglise nous a été communiqué par les services de la Préfecture. Celle-ci s'élève à 479,86€ pour l'année 2019, montant identique à celui des années 2017 et 2018.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité aux taux maximum à M. le Curé de Rocheservière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Monsieur le Curé de Rocheservière, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise fixée à 479,86€ pour l'année 2019, conformément à la proposition de Monsieur le Préfet,
- **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le chapitre 011 c/6282.

RESEAUX

DELIBERATION 39.05.19 - SYDEV – CONVENTION D'EXTENSION DE RESEAUX POUR LA DESSERTE DES FUTURS LOGEMENTS SOCIAUX DE PODELIHA AU NIVEAU DE L'ÎLOT DU NORD

M. Jacques ALBERTEAU, premier adjoint, présente les travaux de génie civil et de desserte en énergie électrique pour les réseaux d'éclairage, de communication électronique et d'arrivée de gaz, dans le cadre du projet de réalisation de 15 logements au niveau de l'îlot du Nord.

La participation communale attendue s'élève à 32 676 €.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention n°2019.EXT.0189 correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de la participation communale demandée par le SyDEV, soit 32 676 €.
- **APPROUVE** la convention correspondante,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention

DELIBERATION 40.05.19 - SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC N°2017.ECL.0859 - RUE DU DOCTEUR SUE

Jacques ALBERTEAU, 1^{er} adjoint, expose :

Suite à la convention d'éclairage public passée avec le SyDEV en janvier 2018 et afin d'entériner des évolutions intervenues au projet, il est proposé de valider un avenant d'un montant de 2 025 € à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'éclairage public n°2017.ECL.0859,
- **VALIDE** le montant de la participation communale demandée par le SyDEV au titre de cet avenant, soit 2 025 €,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant.

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION 41.05.19 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Compte tenu des besoins humains toujours importants dans le domaine technique au printemps et durant l'été, Monsieur le Maire propose de créer un poste saisonnier selon les conditions d'emploi suivantes:

- Un poste saisonnier affecté aux services techniques à temps plein d'une durée de 3 mois. Cet emploi affecté principalement aux espaces verts et à la préparation des évènementiels, pourra assurer aussi certaines tâches polyvalentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer pour une durée de 3 mois, un poste destiné à répondre à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques selon les conditions suivantes :
 - motif du recours à un agent contractuel : **alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,**
 - période : **dès que possible**
 - quotité : **temps plein**
 - niveau de recrutement : **adjoint technique territorial**
 - niveau de rémunération : **1er échelon du grade**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de recrutement et signer les contrats correspondants.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 42.05.19 - INTERCOMMUNALITE - Recomposition de l'organe délibérant du conseil communautaire en vue des élections de mars 2020

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à une nouvelle composition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux ; ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes, sur la durée du mandat écoulé.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

1) par application des dispositions de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En l'espèce, au 1er janvier 2019, la population municipale totale de la communauté de communes étant de 48 162 habitants, le nombre de sièges de droit commun est de 38.

2) par conclusion d'un accord local de répartition des sièges :

les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou l'inverse, cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres) et au plus tard le 31 août 2019.

Pour qu'un accord local soit valide, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- a) le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local,
- b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale,
- c) chaque commune dispose d'au moins un siège,
- d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- e) la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté,

En l'espèce, les communes peuvent augmenter le nombre de sièges dans la limite + 25% de sièges, soit 38 sièges (droit commun) + 9 sièges (accord local) = 47 sièges au maximum.

Monsieur le Maire précise que le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cette répartition trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Dans le cas de la conservation de l'actuelle répartition des sièges du conseil communautaire, un vote dans les conseils municipaux devra tout de même intervenir avant le 31 août 2019. A défaut, la composition du futur conseil communautaire sera celle prévue par la loi et résultant des règles de droit commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la conclusion d'un accord local concernant la composition du conseil communautaire issue des élections de mars 2020 qui reprend la même répartition de sièges que celle existante. Dans le détail, la répartition des 47 sièges est la suivante :

	Population 2019	Répartition de droit commun	Accord local actuel	Proposition accord local (2020 – 2026)
MONTAIGU-VENDEE	20 084	17	20	20
BRUFFIÈRE	3 921	3	4	4
MONTRÉVERD	3 638	3	4	4
CUGAND	3 466	3	3	3
ST PHILBERT DE BOUAINÉ	3 375	3	3	3
ROCHESVIERE	3 299	2	3	3
TREIZE SEPTIERS	3 177	2	3	3
HERBERGEMENT	3 145	2	3	3
BOISSIÈRE DE MONTAIGU	2 261	2	2	2
BERNARDIÈRE	1 796	1	2	2
10 communes	48 162	38	47	47

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un accord local pour composer l'organe délibérant du conseil communautaire de « Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière » issue des élections de mars 2020, qui porte le nombre de membres à 47 sièges,
- **VALIDE** la répartition des sièges communautaires telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATIONS AJOUTEES EN SEANCE

DELIBERATION 43.05.19 - INTERCOMMUNALITE – AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires signé le 2 octobre 2017. Puis, le 30 avril 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de Terres de Montaigu, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Cet avenant prévoit le versement par le Département d'une subvention d'un montant de 180 000 € pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la mairie.

Laëtitia GUIBERT indique qu'elle ne comprend pourquoi la commune a choisi de réhabiliter la mairie sur le site actuel. Elle estime que c'est un projet trop coûteux pour la commune et que c'est une position qu'elle a déjà exposée. Nathalie POUCHIN questionne Laëtitia GUIBERT sur le projet alternatif qu'elle aurait imaginé dans ce bâtiment dont le positionnement est central pour la commune. Laëtitia GUIBERT indique qu'il aurait fallu y réfléchir.

M. le Maire indique en réponse que 18 mois ont été consacrés à la réflexion autour du devenir de la mairie à travers les études que la commune a confiées à l'architecte Florence Limousin ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie en termes de stratégie de développement du cœur historique. Les commerçants, les associations, la population du quartier concerné, ont été appelés à réfléchir et à s'exprimer sur les différentes pistes de réflexion. Le choix n'a été arrêté qu'après ces débats et ces expressions. Chacun a donc eu tout le loisir de contribuer à cette réflexion. La décision a été prise en janvier 2018 à bulletins secrets à la demande de M. le Maire pour ne pas être soupçonné de pressions exercées et que cette décision a fait l'objet d'un large consensus par 14 voix « pour », 5 voix « contre » et un blanc.

M. le Maire propose de passer aux voix, l'avenant au Contrat Vendée Territoire à intervenir entre le Département de la Vendée et Terres de Montaigu- Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et consistant à demander une subvention de 180 000 € pour le projet de réhabilitation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie de Rocheservière.

Après délibération, le conseil municipal, à 19 voix « pour » et 2 abstentions (Jean-Marc ABLINE et Laëtitia GUIBERT) :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant »

DELIBERATION 44.05.19 - SYDEV – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Jacques ALBERTEAU, 1^{er} adjoint présente :

Au terme du précédent groupement de commandes constitué en 2016 en vue de la passation d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public (n°17013S), la consultation allotie avait donné lieu à la conclusion de 9 accords-cadres à bons de commande. Deux de ces marchés ont, par la suite, fait l'objet d'une résiliation anticipée, pour faute du titulaire :

- Accord-cadre n° 17013S01 « Géolocalisation des ouvrages existants – lot n°1 « Secteur est Vendée » », portant sur la réalisation de prestations de géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public et de signalisation lumineuse (non géo-référencés en classe A) que chaque membre du groupement exploite,
- Accord-cadre n° 17013S04 « Géolocalisation des ouvrages existants – lot n°4 « Secteur Nord-Ouest Maine et Loire » », portant sur la réalisation de prestations de géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public et de signalisation lumineuse (non géo-référencés en classe A) que chaque membre du groupement exploite.

Il est proposé que la commune de Rocheservière s'associe au SyDEV, au syndicat d'énergie du Maine-et-Loire (SiéML) et à la commune de Fontenay-le-Comte, tous impactés par ces résiliations, pour constituer un nouveau groupement de commandes ayant pour objet « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public ». Ce groupement sera coordonné par le SyDEV, en vue de la passation d'un nouveau marché.

Le nouvel accord-cadre à bons de commandes envisagé serait conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans fermes.

Le SyDEV prévoit qu'aucune participation ne sera demandée à la commune de Rocheservière pour ce nouveau groupement de commandes.

Jacques ALBERTEAU propose de :

- Autoriser le lancement par le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de quatre ans fermes, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, ayant pour objet « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public »,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune de Rocheservière au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public » avec le syndicat d'énergie du Maine-et-Loire (SiéML) la commune de Fontenay-le-Comte et le SyDEV,
- **NOMME** le SyDEV en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement (projet joint en annexe de la présente décision),
- **AUTORISE** le lancement par le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de quatre ans fermes, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen ayant pour objet « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public »,

POUVOIRS DELEGUES

POUR INFORMATION : Marché public attribué:

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique et mise en accessibilité de la mairie de Rocheservière
Confiée au Cabinet INTERSTICES – Jérôme DESBORDES, architecte mandataire

Co-traitants :

- BET thermique et fluides : GEFI
- BET structure : AREST
- Economiste : ECOBAT
- Acousticien : ACOUSTEX

Montant : 65 714,35 €

Notifié le 4 avril 2019

POUR INFORMATION : Bail précaire signé avec Annabelle BOURON- bureau Hôtel Porteau

Durée : 3 ans à compter du 7 mars 2019

Loyer mensuel : 134,72 € HT / 2 jours / semaine

DIVERS

POUR INFORMATION : Réunion publique – 12 juin, 20h30

- Participation citoyenne
- Avancée du projet de réhabilitation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie
- Questions diverses

POUR INFORMATION : Inauguration Espace sans tabac – 19 juin, 16h00

En partenariat avec la Ligue contre le cancer - Square des Lilas

POUR INFORMATION : Rappel - Elections européennes – 26 mai

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes
